

PLANTES AROMATIQUES

– TO 4.1.7 - Soutien à la production végétale : diversification végétale / PDRR 2014-2020 –
Décision CP n° 95 du 08 Juin 2016

Bénéficiaires éligibles :

- Agriculteur inscrit à titre principal à l'AMEXA ;
- Sociétés agricoles dont le capital est détenu à plus de 50% du capital par des agriculteurs inscrits à titre principal à l'AMEXA ;
- Groupement d'agriculteurs réunis juridiquement et dont l'objet principal réside dans le développement des productions agricoles ;
- Etablissement d'enseignement agricole mettant en valeur une exploitation agricole et exerçant réellement une activité agricole (personne morale).

Montants et taux d'aide :

Opération subventionnable : **coûts réels engagés et payés & contribution en nature.**
Les taux applicables sont les suivants :

Taux de base :

40 %

Majorations :

Niveau 1
(non cumulables)

Niveau 2
(cumulables uniquement avec niveau 1
dans la limite de 65 %)

**Adhérents à une organisation
de producteurs
(OP)**

+ 15 %

Qualité :
**Agriculture Biologique, Haute
Valeur Environnementale...**

+ 20 %

**Jeune Agriculteur ou
agriculteur installé au sens du
règlement**

+ 10 %

GIEE ou PEI

+ 10 %

Coût moyen de plantation/ha : 15 962 (Référentiel en Euro, agrément en CLS 09052016)

Zone de culture :

Suivant la zone de culture où l'on désire implanter les plantes aromatiques, il faudra veiller aux exigences écologiques des différentes espèces :

Nom commun ⁽¹⁾	Nom scientifique	Ecartements & Densité	Zone de culture
Stévia ⁽²⁾	<i>Stevia rebaudiana Bertoni</i>	0.20/0.50 m x 0.20/0.50 m 40 000 à 120 000 plants/ha	Toute l'île sauf zones gélives.
Ayapana ⁽²⁾	<i>Ayapana triplinervis</i>	0.40/0.80 m x 0.40/0.80 m 20 000 à 60 000 plants/ha	Toute l'île jusqu'à 1 000 m.
Verveine citronnelle ⁽²⁾	<i>Aloysia (lippia)triphylla ou citr(i)odor</i>	0.40/0.80 m x 0.70/1.20 m 10 000 à 40 000 plants/ha	Sud, Nord et Ouest : Zone de basse et moyenne altitude jusqu'à 1200 m
Menthe ⁽²⁾	<i>Mentha sp</i>	0.30/0.70 m x 0.50/1.00 m 15 000 à 50 000 plants/ha	Sud, Nord et Ouest : Zone de basse et moyenne altitude jusqu'à 1200m
Romarin ⁽²⁾	<i>Rosmarinus officinalis L.</i>	0.40/0.80 m x 0.60/1.20 m 12 000 à 40 000 plants/ha	Sud, Nord et Ouest : Zone de basse et moyenne altitude jusqu'à 1200m
Cannelle	<i>Cinnamomum sp</i>	1.00/3.00 m x 3.00/4.50 m 750 à 3 000 plants/ha	Est, Nord et Sud : Zone de basse et moyenne altitude Jusqu'à 1200m
Quatre épices	<i>Pimenta dioica (L.) Merr.</i>	2.00/4.00 m x 3.00/4.50 m 550 à 1 666 plants/ha	Toute l'île : Zone de basse et moyenne altitude jusqu'à 1200m
Kaloupilé	<i>Murraya koenigii (L.) Spreng.</i>	0.80/1.50 m x 3.00/4.50 m 1 480 à 4 000 plants/ha	Sud-Ouest, Nord et Ouest : Zone de basse et moyenne altitude jusqu'à 1200m

⁽¹⁾ : Dénomination : une plante peut posséder plusieurs noms communs ou vernaculaires.

⁽²⁾ : Ecartements : plantations en rang double admise en respectant les densités requises.

Liste révisable en fonction de l'identification de nouveaux besoins ou des objectifs atteints.

Surfaces éligibles d'intervention :

- **Plafond annuel** : 3.00 ha ;
- **Seuil minimum annuel** : 0.25 ha.

Choix des espèces : se référer à la liste préétablie.

1 seule espèce par seuil minimum.

Irrigation :

- **Littoral Nord, Ouest et Sud** : recours à l'irrigation, le cas échéant ; définie dans la demande d'aide.

Mise en place de la plantation :

Une analyse de sol standard **obligatoire** précédent la plantation permettra de déterminer les doses d'éléments à apporter pour corriger les déséquilibres chimiques du sol.

Choix du matériel végétal :

Multiplication végétative à privilégier : plants obtenus par bouturage, division de touffes... ; *Ou* plants issus de semis, le cas échéant.

Mise en culture et élevage des plants préalablement en pépinière : **obligatoire**.

Couverture du sol :

- Sur les rangs : film plastique (PE), toile hors sol (PP), film biodégradable, paillis végétaux : **Obligatoire** pour la stévia, fortement recommandée pour les autres espèces ;

- En inter-rangs : toile hors sol (PP), paillis végétaux ou recours à une couverture de sol (plante de couverture, enherbement naturel maîtrisé) : recommandée.

Brise-vent :

Espèces sensibles au vent : en terrain très exposé, la parcelle doit être protégée par une haie brise-vent : rideau primaire, rideau secondaire le cas échéant.

Les haies brise-vent implantées doivent être mis en place le plus tôt possible avant la plantation et orientées en fonction des vents dominants.

Choix des espèces : en fonction des besoins de protection et adaptées aux conditions du milieu : définies dans la demande d'aide.

Désherbage :

En fonction de la nature de la couverture du sol, la parcelle sera maintenue en état de propreté par des désherbages manuels ou chimiques ou encore mécaniques (fauchage), effectués de façon régulière.

Décembre 2016.

Financeurs :



Partenaires techniques :

